



Institut de la Visitation

Rue Saint Joseph, 58 - 6060 Gilly
visitation@ecgilly.eu 071/41.37.20

Gilly, le 07/09/2022

ABSENTEISME et JUSTIFICATION

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous un rappel des règles concernant l'absentéisme de vos enfants dans notre école.

Lorsque votre enfant est absent pour une courte durée (de ½ à 2 jours), un mot d'excuse est suffisant. Vous pouvez pour cela écrire une justification dans le journal de classe ou compléter le document joint en annexe de ce courrier.

A partir de 3 jours d'absences consécutifs, il faudra fournir un certificat médical.

Nous avons créé une nouvelle adresse mail à laquelle vous pouvez transmettre vos mots et certificats : absences@ecgilly.eu

Merci d'y préciser dans quelle classe se trouve votre enfant et **le faire le plus rapidement possible**.
Merci également de ne l'utiliser que pour cela.

Pour les autres contacts, vous pouvez toujours passer par l'adresse visitation@ecgilly.eu

Vous trouverez, en page 2 de courrier un rappel de ce que dit la loi à propos de la justification de l'absentéisme.

Nous vous remercions de votre collaboration dans le respect de l'obligation scolaire

Soyez assurés, chers parents, de notre dévouement

Pour l'équipe éducative
La direction
Gouverneur Dominique

Voici ci-dessous un extrait de la loi et de la circulaire 7674.

2.5.2.2. Démarches auprès de l'Administration

Dès que l'élève de 3^{ème} maternelle ou de primaire compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, le directeur le signale à la DGEO - Service du Droit à l'instruction, afin de permettre à l'Administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais. Le signalement se fait via l'application électronique OBSI¹⁹ disponible sur le site <http://www.am.cfwb.be> (voir aussi la *circulaire n° 7241 du 16/07/2019 accès aux applications métiers*) **au plus tard le cinquième jour ouvrable scolaire qui suit le 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée.**

Attention, les élèves avancés en 3^{ème} maternelle sont considérés comme en âge d'obligation scolaire, et sont dès lors soumis aux mêmes règles de signalement que les élèves de 3^{ème} maternelle en âge d'obligation scolaire.

Toute nouvelle absence injustifiée est ensuite signalée **mensuellement** selon la même procédure au Service du Droit à l'instruction. En l'absence de nouveaux signalements, l'élève est présumé fréquenter l'école régulièrement et assidument.

Il est demandé au directeur de veiller à indiquer à chaque fois le **total** des demi-journées d'absence injustifiée atteint par l'élève en cause depuis le début de l'année scolaire.

Lorsqu'un élève n'est pas signalé conformément à la procédure reprise ci-dessus **avant toute date de comptage**, celui-ci n'est plus considéré comme régulièrement inscrit et n'est par conséquent pas comptabilisé à la date de comptage concernée pour le calcul de l'encadrement et des dotations ou subventions de fonctionnement de l'école.

Le Service du Droit à l'instruction envoie des courriels sur l'adresse officielle de l'école pour informer le directeur de toutes les orientations réalisées vers un service d'aide non contrainte ou vers le Parquet.

Le directeur a jusqu'au 15 juillet au plus tard pour déclarer à l'Administration les élèves en absence injustifiée. Après cette date, le formulaire électronique n'est plus accessible et aucun signalement ne peut être pris en compte par le Service du Droit à l'instruction.

Attention, si l'élève n'a pas encore été envoyé vers SIEL, le signalement n'est pas possible. La fiche de l'élève doit donc être envoyée préalablement à tout signalement.